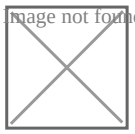

Revalorisation et refixation de la pension alimentaire

Par **melina888**, le **01/07/2014** à **18:29**

Bonjour,

Je me permet de prendre contact avec vous je suis un peu perdu et je me pose beaucoup de question

Je suis avec une personne qui a 2 enfants d une precedente union et la pension alimentaire est fixé á 125e par enfant. Nous avons reçu un courrier du jaf son ex demande une revalorisation et 175e de pension puisqu elle a 200e d apl en moins notre situation a changé nous avons une maison ou l on paye par mois 700 e et des credits qui sont a la charge de mon compagnon de sa precedente union et nous venons d avoir un enfant et je suis au chomage
Ma question est est ce que tout les elements vont etre pris en compte ?? Nous ne pouvons donner plus de pension sinon on s en sortirait pas nous sommes d accord avec la revalorisation c est un.droit mais 175e c est pas possible.

Son ex demande aussi a ce que les week end soit inversé puisqu elle a un.nouveau copain et il a une fille et sa corresponds pas avec lui
Nous sommes contre il habite pas ensemble il se connaisse depuis peu de temps et les enfants le connaisse pas. Nous serons d accord quand il y aura une relation serieuse pour le moment nous ne pouvons changé nos week end mon ami travail le samedi de plus et il y a un roulement pour les vacances dans son entreprise.

Est ce qu elle a droit de demande cela ??? Merci de m aider je suis perdu

Par **lamatinale**, le **03/07/2014** à **06:29**

Bonjour,

L'ex de votre compagnon peut toujours demander, cela ne veut pas dire que ce sera accepté.
Vous devez préparer votre dossier, envoyer tous vos justificatifs de situation, charges et revenus de vous deux.
Est ce que vous êtes en bon terme avec cette personne ?
Pour les WE c'est à vous de voir, rien ne vous y oblige.
Suivez le jugement, il vous protège, jusqu'au prochain

bon courage

Par **melina888**, le **05/07/2014** à **16:21**

oui il faut que l on fasse un dossier beton et il y a pas du tout d entente c est delicat il y a des depot de plainte etc...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés